



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté préfectoral
publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées
dans les communes du Finistère
pour les élections municipales et communautaires
(premier tour - scrutin du 15 mars 2020)**

**Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.256, R.28 et R.126 ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures déposées pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (pour le premier tour de scrutin dans les communes de 1000 habitants et plus, pour les premier et second tours de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants) ;
Vu les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé le 28 février 2020 à 15h30 par l'autorité en charge de la réception des candidatures, en vue de la détermination, dans les communes de 1000 habitants et plus, du numéro du panneau d'affichage attribué à chaque liste candidate,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état récapitulatif des candidatures enregistrées, dans les communes du Finistère, pour le premier tour des élections municipales et communautaires est présenté, par commune, dans les tableaux annexés au présent arrêté. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le numéro du panneau d'affichage attribué, après tirage au sort, aux listes candidates est indiqué en marge du nom de chaque liste candidate.

Article 2 : Les maires des communes du Finistère sont chargés de l'affichage du présent arrêté ainsi que du tableau se rapportant à leur commune qui est annexé à cet arrêté :

- dans toutes les communes, dès réception, dans leur mairie ;

ainsi que :

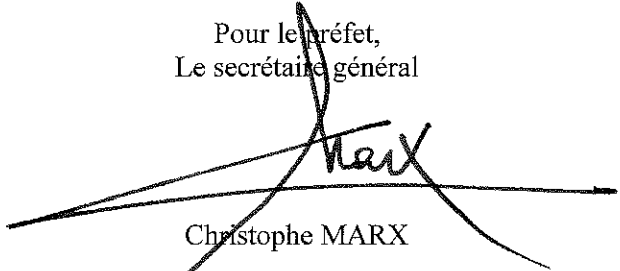
- dans les communes de moins de 1000 habitants, dans chacun des bureaux de vote de leur commune le jour du scrutin (dimanche 15 mars 2020).

Le présent arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **28 FEV. 2020**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX